

Département de Seine et Marne  
Arrondissement de Meaux  
Canton de La Ferté-sous-Jouarre  
**COMMUNE d'OCQUERRE**



## **ARRETE N° 2026 - 05**

### **Arrêté de voirie portant alignement individuel**

**Lieu-dit : VIEUX MOULIN**

**ROUTE DE VIEUX MOULIN**

**Références Cadastrales : F n°37, 38, 39, 174 et 209**



**Le Maire de la Commune d'OCQUERRE,**

**VU** le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L112-1 à L112-8 et L141-3,

**VU** le Code général de la propriété des personnes publiques,

**VU** le Code général des collectivités territoriales,

**VU** le Code de l'Urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants,

**VU** la volonté de constater la limite de la voie publique nommée ROUTE DE VIEUX MOULIN au droit de la propriété riveraine et de délimiter entre la propriété publique communale relevant de la domanialité publique routière référencée ci-dessus et la (les) parcelle(s) cadastrale(s) référencée(s) F n°37, 38, 39, 174 et 209

**VU** le procès-verbal concourant à la délimitation de la propriété des personnes publiques dressé par Damien LELANDAIS soussigné, Géomètre-Expert à Compiègne, en date du 6 Novembre 2025, annexé au présent arrêté conforme à la doctrine de l'Ordre des géomètres-Experts (Conseil Supérieur 24 janvier 2017)

### **ARRÊTE**

**Article 1 :** La limite de fait de l'ouvrage public routier est constatée suivant la ligne :

**1236-1242-1237-1235**

Le plan intégré au procès-verbal susvisé permet de repérer sans ambiguïté la position des limites et des sommets.

**Article 2 :** La présente délimitation a permis de mettre en évidence la concordance entre la limite foncière de propriété et la limite de fait de l'ouvrage public. La limite foncière de propriété est déterminée suivant la limite de fait visée à l'article 1. Aucune régularisation foncière n'est à prévoir.

Date de transmission de l'acte: 19/01/2026

Date de réception de l'AR: 19/01/2026

077-217703438-AR\_2026\_05-AR

A G E D I

**Article 3 :** Le présent arrêté sera notifié au(x) riverain(s) concerné(s) et à Damien LELANDAIS soussigné, Géomètre-Expert.

**Article 4 :** Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de MELUN dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

Fait à Ocquerre,  
le 16 janvier 2026

Le Maire,

Bruno GAUTIER



Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette décision,
- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun, dans le respect du délai de recours de deux mois à compter de la présente notification.

La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télerecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Arrêté notifié aux riverains par courrier recommandé avec accusé de réception le :

Arrêté notifié par courrier simple à Damien LELANDAIS soussigné, Géomètre-Expert le :

Arrêté affiché aux portes de la mairie le :